

Maj 07/12/2020

URSSAF : mieux comprendre les aides exceptionnelles liées à la crise Covid 19

EXONÉRATIONS ET AIDES

Les exonérations sont déclarées pour chaque période d'emploi concerné, via la DSN, et apparaissent sur les bordereaux de cotisation avec la codification CTP 667. Elles sont automatiquement déduites ou remboursées.

Les aides : correspondent à 20 % des salaires versés pendant la période où s'applique l'exonération et apparaissent sur les bordereaux de cotisation avec la codification CTP 051.

Elles ne sont pas automatiquement déduites ou remboursées. Elles doivent être reportées et déduites sur les échéances à venir.




Si mon association reste redevable de cotisations sociales après l'application de l'exonération de cotisations et de l'aide au paiement, l'Urssaf m'adressera un plan de règlement amiable de la dette à payer en plusieurs échéances. Je disposerai d'un délai d'un mois pour faire une nouvelle proposition à partir du formulaire de renégociation disponible depuis mon compte en ligne.

MODE D'EMPLOI SIMPLIFIÉ

- **1^{ère} étape : vérifier mon secteur d'activité dans les listes sur le site :**

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/liste-secteurs-pour-infographie.pdf>

- **2^{ème} étape : vérifier l'éligibilité aux exonérations et aux aides**

secteur d'activité / nbre salariés	éligibilité
* ne figure pas dans les listes	l'association n'est pas éligible 
* relève d'un secteur particulièrement affecté par la crise COVID 19 ou d'un secteur fortement dépendant qui a subi une très forte baisse du chiffre d'affaires (liste S1 et S1bis) * moins de 250 salariés	l'association est éligible 
* relève d'un secteur accueillant du public et a fait l'objet d'une fermeture administrative (liste S2) * moins de 10 salariés	l'association est éligible 

REPORT PRÉLÈVEMENT ÉCHÉANCES

Les employeurs peuvent **reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020**. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un **formulaire de demande préalable**.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Consultez régulièrement le site : [Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie](#)

Plus d'informations :

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

<http://www.dsn-info.fr/>

